



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD NEWTON POUR INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande du groupe ALDI IMMOBILIER en date du 21 mars 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'un Food truck à l'occasion de l'inauguration d'un magasin ALDI, boulevard Newton,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'inauguration d'un magasin ALDI du 24 au 27 avril 2024 boulevard Newton, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 27 avril 2024 entre 08h00 et 18h00, boulevard Newton au droit du numéro 17 :

- Le magasin ALDI sera autorisé à faire stationner un camion Food truck sur la place de livraison ;
- Le magasin ALDI sera autorisé à occuper l'espace public pour l'installation de tables de dégustations ;
- La circulation piétonne sera régulée par les organisateurs de l'événement devant le magasin ALDI ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

ARTICLE 2 : L'entreprise ALDI IMMOBILIER devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 32,50 € la journée soit 130 € pour 4 jours, suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

ARTICLE 3 : Les organisateurs de l'événement prendront toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par les organisateurs pendant toute la durée de l'enlèvement ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ALDI.



Fait à Champs-sur-Marne, le 02 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

04/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET 


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr